



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

PROCEDURE DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION EN CLASSE DE TROISIEME PREPA-METIERS POUR LA RENTREE 2026

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges publics et privés
Mesdames et Monsieur les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignants dans les classes de 3^{ème} dites « prépa-métiers »
Bulletin académique spécial n°552 du 6 mars 2026

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.llo84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10
Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

I – Élèves éligibles

Les candidats en 3^{ème} prépa-métiers sont issus exclusivement de la classe de 4^{ème}. La classe de 3^{ème} prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés graves et persistantes, ou des problèmes de comportement.

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers est réservée aux élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans le Vaucluse ainsi que dans les communes d'Orgon et de Saint-Andiol.

Les élèves issus de 3^{ème} générale ne peuvent candidater à une place en 3^{ème} prépa-métiers.

La scolarité en 3^{ème} prépa-métiers n'est possible que pour une année scolaire.

II – Constitution du dossier de candidature

• Préalable

La décision de candidature appartient à la famille. En cas de refus de la commission en 3^{ème} prépa-métiers, l'élève devra poursuivre sa scolarité en 3^{ème} ordinaire.

Les familles ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux mais sans possibilité d'accès à l'internat.

• Dossier

Il revient au collège d'origine de constituer le(s) dossier(s) de chaque élève (1 dossier par vœu), d'en effectuer la saisie dans l'application « affectation 3^{ème} prépa-métiers », et d'envoyer chaque dossier aux CIO sièges concernés (annexe 3PM) avant le **13 mai 2026**, accompagné(s) des bilans périodiques et de la fiche de candidature remplie et signée par les représentants légaux (annexe disponible sur Estérel publications).

Tout dossier non saisi dans l'application ne pourra être étudié en commission.

Les dossiers papiers seront transmis aux CIO concernés (dépôt direct). L'envoi postal est à proscrire.

III – Etude des dossiers de candidatures par les commissions départementales

• Calendrier

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront le **mardi 26 mai 2026**.

- **Composition des commissions départementales**

Les membres des commissions sont répartis en sous-commissions présidées par le directeur académique ou son représentant comme suit (par classe de 3^{ème} prépa-métiers) :

- 1 proviseur de lycée (LP et SEP)
- 1 principal de collège
- 1 DCIO /psychologue EN-EDO

- **Rôle des CIO**

Ils vérifient les dossiers et préparent la commission.

- **Rôle des commissions départementales**

Elles procèdent à l'examen et au classement des candidatures en utilisant le dossier d'admission en 3^{ème} Prépa-Métiers avec la grille d'aide à la décision renseignés.

Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis dans la grille.

Situation particulière des candidats refusés : tout refus doit être motivé dans la dernière colonne « remarques ».

- **A l'issue des commissions**

Les CIO transmettent le procès-verbal dûment renseigné, à la division des élèves.

Les établissements d'accueil gardent les dossiers des élèves admis. La division des élèves conserve les dossiers de la liste supplémentaire ainsi que les dossiers refusés.

IV – Affectation des élèves en 3^{ème} prépa-métiers

Le directeur académique de Vaucluse prononce l'affectation des élèves et arrête la liste des élèves en liste complémentaire et celle des élèves refusés.

Aucune information ne doit être communiquée aux familles avant la tenue des conseils de classe du troisième trimestre de 4^{ème}.

- **Elèves admis**

Les établissements d'origine informent les familles par la notification d'affectation à partir du 15 juin, ceux-ci ont **jusqu'au 30 juin inclus** pour procéder à l'inscription.

Les lycées professionnels n'accueillent pas les élèves de 3^{ème} prépa-métiers dans leur internat.

- **Elèves en liste complémentaire et élèves refusés**

Ils sont informés par les établissements d'origine.

Les établissements d'accueil appellent les élèves affectés, et en liste complémentaire, dans l'ordre de la liste validée par le directeur académique, au fur et à mesure des désistements de la liste principale, en collaboration avec la division des élèves qui adresse en retour les dossiers correspondants.

Les dossiers refusés par une commission ne peuvent pas être positionnés sur une autre classe de 3^{ème} prépa-métiers.

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

ANNEXE 3PM 1

Liste des classes de 3èmes prépa-métiers du département de Vaucluse

RAPPEL : Si un élève fait 2 vœux, envoyer chaque dossier au CIO concerné pour chaque vœu

RESEAU	ETABLISSEMENTS	Capacité d'accueil	CIO
AVIGNON	LP D. d'Eguilles – Vedène	24	AVIGNON
	LP R. Schuman – Avignon	24	
	LP Montesquieu – Sorgues	24	
	LP. M Casarès – Avignon	24	
HAUT- VAUCLUSE VENTOUX	LP V. Hugo – Carpentras	48	HAUT- VAUCLUSE
	SEP J.H Fabre – Carpentras	48	
	LP A. Briand – Orange	24	
	LP l'Argensol – Orange	48	
	LP F. Revoul – Valréas	24	
	Collège J. d'Arbaud – Vaison	24	
LUBERON	SEP C. De Gaulle – Apt	24	CAVAILLON
	SEP A. Benoît – l'Isle-sur-la-Sorgue	24	
	Collège P. Gauthier – Cavaillon	24	
	SEP Lycée Val de Durance - Pertuis	24	

Adresses des CIO :

- **CIO Avignon** : Site Chabran, 28 Boulevard Limbert, 84000 Avignon
- **CIO Cavaillon** : 77, rue du Languedoc, 84300 Cavaillon
- **CIO Haut-Vaucluse** : 111 bd Albin Durand, 84200 Carpentras

